



Mairie de Valence-en-Brie

ARRETE DU MAIRE N° 50/2015

Le Maire de la Commune de Valence-en-Brie,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-1 à R 417-13;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4^{ème} partie.

Vu la demande de la Société INEO Réseaux Centre MONTARGIS, 9 rue Edouard Branly 45700 VILLEMAMDEUR.

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant la pose d'une borne recharge véhicules électriques. La borne sera située sur le trottoir côté abri bus place de l'église 77830 Valence-en-Brie.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la place de l'église en prolongement de l'abri bus à partir du lundi 2 novembre 2015 jusqu'à la fin du chantier.

Article 2: Les mesures d'exploitation au droit du chantier sont les suivantes :

L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE-MONTARGIS est autorisée à réglementer temporairement la circulation automobile place de l'église. L'entreprise aura la charge de maintenir la signalisation du chantier opérationnelle de jour comme de nuit, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation sera mise en place obligatoirement à la charge de la société INEO RESEAUX CENTRE-MONTARGIS.

Article 4 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous les autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 5 : Tous véhicules stationnés sont considérés comme gênants, verbalisés et pourront être conduits en fourrière.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Société INEO CENTRE-MONTARGIS
- Monsieur le Chef du Centre de secours de la Grande Paroisse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Châtelet en Brie,,
- Au SMITOM,
- A Monsieur le Maire de Valence-en-Brie.

Qui sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence-en-Brie, le 16 octobre 2015



Le Maire,

Serge VAUCOULEUR.